



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Mercredi 18 Décembre 2024

Date de la convocation du comité et  
affichage :

**09 Décembre 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : **48**  
Présents : 31  
Représentés : 10  
Absents : 7  
Qui ont pris part au vote : **41**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Paganini à CASTELNAU-LE-LEZ, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Étaient présents :** BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Vote :**

**Pour : 41**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pouvoirs de :** ALIAGA Rémi à Jean-Michel PECOUL, ANTOINE Pierre à Jean-Claude GAUD, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe à IMBERT Jean-Claude, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MATHERON Françoise à PEYRIÈRE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, MOYNIER Arnaud à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

**Absents :** ARMAND Jean-Claude, BEZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° N° 2024-12-18-25**

**Décision Modificative n°2 du budget eau brute exercice 2024.**

Monsieur Éric BASCOU Vice-Président délégué rappelle que par délibérations en date du 21 février 2024 le Budget Primitif et du 26 juin 2024 la Décision Modificative N°1 ont été adoptés. A ce jour, et afin de permettre la prise en compte d'opérations non programmées lors de l'adoption du Budget Primitif et de la DM1, notamment l'inscription de l'admission en non-valeur d'un titre de recette irrécouvrable, il convient d'adopter la Décision Modificative N° 2 ci-après :

### SECTION EXPLOITATION :

Dépenses	
Chap. 011 – Art. 605	- 300.00 €
Chap. 65 – Art. 6541	+ 300.00 €

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé et s'élève à :

Dépenses : 545 618.90 €

Recettes : 545 618.90 €

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).